

REGLEMENT FINANCIER 2020/2021

A lire attentivement et à conserver

INFORMATIONS GENERALES

> Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera adressée par la poste au début du mois d'octobre de l'année scolaire en cours.

La facture est payable :

- Par prélèvement automatique mensuel en 10 mois :
 - o Un prélèvement fixe de 160 € le 05 septembre 2020
 - o Et le solde réparti d'octobre 2020 à juin 2021 prélevé le 05 de chaque mois
- Par chèque annuel à réception de la facture
- En trois chèques à remettre ensemble, à réception de la facture, en précisant au dos de chaque chèque le mois d'encaissement : fin octobre / fin janvier / fin avril et le numéro de facture commençant par 411+ votre Nom. Les chèques doivent être datés du jour de la rédaction.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. Aucun avis d'échéance ne vous parviendra. Sauf accord préalable et personnalisé de la direction, la facture annuelle doit être soldée au 20 juin 2021. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

> frais de dossier et acompte

Pour tous les élèves, il est demandé, à l'inscription ou la réinscription :

- Une somme de 80,00 € (pour les nouveaux élèves) pour frais de dossier qui sera encaissée immédiatement. Cette somme est non remboursable quel que soit le motif du désistement.
- Un arrhe de 150,00 €. Cette somme est non remboursable quel que soit le motif du désistement.
- Règlement par chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc »

> Livres prêtés

Les livres de classe prêtés au collège feront l'objet d'une caution annuelle par chèque de 150,00 € à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant. Il devra être

remis en main propre à l'économe le jour de la remise des livres. Le chèque sera restitué en fin d'année si les livres sont rendus en bon état.

> Casiers

Les casiers prêtés au collège feront l'objet d'une caution annuelle par chèque de 150,00 € à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc » **en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant**. Il devra être remis en main propre à l'économe le jour de la délivrance du casier. Le chèque sera restitué en fin d'année si le casier est rendu en bon état.

> Remplacement du carnet de correspondance et de la carte de cantine

En cas de perte ou de détérioration :

- Le remplacement du carnet de correspondance est facturé 10 €
- Le remplacement de la carte de cantine est facturé 10 €

> Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, ces frais resteront acquis pour tout trimestre dû. Toutefois, si le départ fait suite à un <u>déménagement hors académie</u> (**fournir les justificatifs**) ou est à l'initiative de l'établissement, l'O.G.E.C. consentira le remboursement au prorata du nombre de mois (tout mois entamé est entièrement dû) :

- De la contribution des familles
- De la demi-pension
- De l'étude/garderie
- Des activités péri-éducatives



FACTURATION ANNUELLE

1. Frais de scolarité de base (obligatoires)

Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet <u>d'aucune réduction pour absence.</u>

Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits à Jeanne d'Arc et dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal.

Réductions octroyées :

■ 15% sur la scolarité dès le 2ème enfant

La contribution des familles permet de couvrir :

- Les dépenses de gaz, eau, électricité, téléphone
- Les dépenses d'entretien, réparation, rénovation,
- Les salaires des personnels OGEC,
- Les fournitures collectives : mobilier, produits d'entretien, pharmacie, administration...
- Les assurances,
- Les cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique.
- Frais pédagogiques (fond multimédia, C.D.I., B.C.D., participation aux voyages scolaires, Impala, Concours Kangourou et Big Challenge...)

2. Frais de scolarité optionnels (non obligatoires)

> Forfait Restauration : tout trimestre commencé est dû

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, ...

Le forfait annuel engage l'élève et ne peut être interrompu ponctuellement pour convenance personnelle.

Sont considérés comme demi-pensionnaires, les élèves qui prennent de 1 à 4 repas par semaine à jours précis. Le nombre et les jours de ces repas sont fixés au moment de l'inscription et au plus tard le jour de la rentrée.

Une remise forfaitaire de 25€ par semaine d'absence sera effectuée sur la facture de restauration uniquement en cas de non présence en cours pour maladie justifiée par <u>un certificat médical d'au moins une semaine</u>,

Il est possible de changer de statut ou de jours de cantine pour le trimestre, par un courrier adressé au service comptabilité : au moins une semaine avant chaque début de trimestre (jusqu'au 31 décembre ou jusqu'au 31 mars).

Restauration pour les « Passagers » (hors facturation annuelle)

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement à Jeanne d'Arc. Ils sont alors considérés comme « passagers » et doivent acheter des repas à l'accueil. Ces repas sont à régler à l'avance, en espèces ou par chèques en indiquant le nom, prénom et classe de l'enfant au dos.

- Les collégiens devront remettre <u>à chaque passage</u> un ticket de restauration à la personne de la cantine,
- Les écoliers devront remettre le ticket de restauration à leur enseignant.

➤ Forfait Garderie (matin et/ou soir) /Etude

L'inscription à la garderie et/ou à l'étude est établie pour l'année complète.

Une remise forfaitaire de 75 € est accordée en cas d'inscription à un atelier au moins pour l'étude/garderie du soir uniquement.

Elle sera défalquée sur une facture en janvier 2021.

Forfait activités péri scolaires

Le forfait annuel pour les activités péri-scolaires dépend de l'atelier choisi par votre enfant.

Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

Membre de la communauté éducative, l'A.P.E.L. est au service des familles, des enfants et de l'école. Notre association accueille et écoute les familles. Elle vous informe par son bulletin « Parents-Info » et bientôt par un site internet interactif. Elle participe matériellement à des actions pédagogiques, elle aide et représente les familles dans et à l'extérieur de l'établissement.

L'adhésion à l'A.P.E.L. permet de recevoir à son domicile le magazine « Famille et Education » et d'avoir accès à des services gratuits d'information et de conseil : Apel service 0810 255 255 où une équipe de spécialistes répond à vos questions.

Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer.

> Fonds de solidarité

Le projet de notre Etablissement est fondé sur une solidarité réelle et active entre nous tous.

Pour « permettre à chacun de vivre l'expérience d'être accueilli avec bienveillance, soutenu dans les moments difficiles, aidé avec exigence sans être jugé » tel que nous le rappelle la Charte éducative des établissements des Filles du Cœur de Marie.

Le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc a mis en place un fonds de solidarité qui nous permet de venir en aide aux familles faisant face à des difficultés financières sous forme de réductions ponctuelles octroyées sur la contribution des familles, sur le forfait d'une sortie ou d'un séjour après étude du dossier.



TARIFS 2020 - 2021

(Susceptibles de modification pour 2021 - 2022)

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle	Elémentaire	Collège
Contribution (hors remise)	1050 €	1005 €	1055 €
Frais pédagogiques	30 €	70 €	80 €

OPTIONS par élève	Maternelle	Elémentaire	Collège
RESTAURATION			
<u>EXTERNE</u> ♣ Le repas	8.50 €	8.50 €	8.50 €
Demi-pension forfait annuel 1 jour fixe /semaine 2 jours fixes /semaine 3 jours fixes /semaine 4 jours fixes /semaine	294 € 584 € 853 € 1 076 €	294 € 584 € 853 € 1 076 €	294 € 584 € 853 € 1 076 €
GARDERIE du matin (de 7h50 à 8h20) ♣ Forfait annuel	220 €	220 €	
GARDERIE MATERNELLE /ETUDE ↓ Forfait annuel (une remise forfaitaire de 75 € est accordée en cas d'inscription à un atelier)	690 € (goûter compris)	690 €	

La demi-pension s'entend du jour de la rentrée au dernier jour de classe.

(Aucun remboursement sauf maladie de plus de 8 jours continus de cours)

TARIFICATION PAR FAMILLE	(facultative)
Fonds de Solidarité Merci d'adresser un courrier au chef d'établissement en cas de refus.	30 €
Cotisation A.P.E.L. Merci d'adresser un courrier au président de l'A.P.E.L en cas de refus	30 € de cotisation.